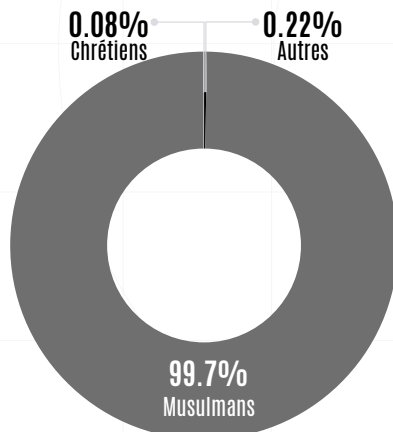




MAROC

RELIGION



LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

Le Maroc est une monarchie héréditaire gouvernée par une dynastie sunnite qui règne depuis des siècles. Le monarque actuel, le roi Mohammed VI, est considéré comme un descendant du prophète Mahomet. La population du pays est de confession musulmane sunnite, de l'école malékite-acharite, à plus de 99 pourcents. Les autres groupes religieux représentent moins de un pourcent de la population. La communauté juive du pays est très ancienne, et la majeure partie d'entre les juifs est partie après la création de l'État d'Israël. Selon la Banque de données sur la population juive (2018), l'estimation du nombre de juifs n'est que de 2.150 personnes, la majorité d'entre eux vivant à Casablanca.

Les chefs de la communauté chrétienne du pays estiment que les chrétiens de toutes confessions sont au total 33.639 (dont 24.000 catholiques romains et 4.750 protestants)¹. Les chrétiens sont étrangers dans leur grande majorité. Ils utilisent les églises construites à l'époque du protectorat français (1912-1956). On ne sait pas clairement combien de citoyens musulmans se sont convertis au christianisme. Certains avancent le chiffre de 8.000.² Il

y a aussi de petits groupes de chiites et de bahaïs non reconnus dans le pays.

Selon la Constitution marocaine, le pays est un État musulman souverain. L'article 3 dispose : « L'islam est la religion de l'État, qui garantit à tous le libre exercice des cultes ».³ La Constitution interdit que des partis politiques, des parlementaires ou des amendements constitutionnels ne portent atteinte à l'islam.⁴ Le Parlement européen reconnaît que la liberté religieuse est constitutionnellement garantie au Maroc, mais ajoute que « les musulmans qui se sont convertis au christianisme, font face à de nombreuses formes de discrimination » et « ne sont pas autorisés à mettre les pieds dans une église ».⁵

L'article 41 dispose que le roi, en tant que « commandant des fidèles [...], veille au respect de l'islam ». Il est le « Garant du libre exercice des cultes » et préside le Conseil supérieur des Oulémas. « Le conseil est la seule instance habilitée à prononcer les consultations religieuses (fatwas) devant être officiellement agréées [...], sur la base des principes, préceptes et desseins tolérants de l'islam ». L'article ajoute que ce Conseil est institué par Dahir [Décret Royal].⁶

En vertu du code pénal marocain, le prosélytisme des non-musulmans, c'est-à-dire le fait « d'ébranler la foi »

de la population musulmane, est illégal. La distribution de matériel religieux non islamique est également restreinte par le gouvernement.⁷

L'article 220 du Code pénal⁸ prévoit une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans, plus une amende de 200 à 500 dirhams (environ 20 à 50 euros) pour toute personne qui « emploie des moyens de séduction dans le but d'ébranler la foi d'un musulman ou de le convertir à une autre religion, soit en exploitant sa faiblesse ou ses besoins, soit en utilisant à ces fins des établissements d'enseignement, de santé, des asiles ou des orphelinats ».

La conversion volontaire n'est pas un crime, conformément aux codes pénal ou civil⁹, et le Maroc n'impose pas la peine de mort aux apostats de l'islam, d'après les dispositions de son Code pénal. Cependant, les Marocains convertis au christianisme ne jouissent pas des mêmes droits que les autres.¹⁰ Afin d'obtenir une plus grande reconnaissance et le droit d'avoir une vie religieuse publique, un groupe de convertis marocains au christianisme a formé la Coalition nationale des chrétiens marocains (CNCM)¹¹ et appelé à la fin des persécutions qu'ils subissent. Certains chrétiens du Maroc auraient revendiqué leurs droits et se seraient exprimés contre la discrimination dont ils sont victimes.¹²

L'article 219 du nouveau projet de code pénal « prévoit une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans contre quiconque est coupable d'ébranler, d'offenser ou d'insulter Dieu et les prophètes de quelque manière que ce soit ».¹³ En vertu de l'article 223, toute personne reconnue coupable de vandalisme sur des lieux de culte ou des textes sacrés peut être condamnée à une peine de prison de six mois à deux ans.¹⁴

Le statut personnel des citoyens musulmans est régi par l'interprétation nationale de la charia (loi islamique). Les hommes de confession musulmane peuvent épouser des femmes chrétiennes ou juives. En revanche, les citoyennes musulmanes n'ont pas le droit d'épouser d'homme non musulman. Les juifs disposent de tribunaux rabbiniques qui supervisent les questions liées à leur statut personnel, comme le mariage ou les successions. Les chrétiens marocains n'ont pas de statut juridique qui garantisse leurs droits en tant que minorité.¹⁵ En outre, aucune Église n'est autorisée à accepter les Marocains qui se sont convertis au christianisme. Ceux-ci sont donc forcés de pratiquer leur foi en privé.

La rupture du jeûne du Ramadan en public est un crime sanctionné, par le code pénal, de six mois de prison et

d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 dirhams.¹⁶

Les sermons du vendredi sont désormais surveillés par le gouvernement. Ainsi, tous les imams sont contrôlés et tenus de passer un cours de certification avant de faire la prière du vendredi. Toutes les mosquées doivent maintenant satisfaire à des normes de sécurité spécifiques et sont considérées comme des bâtiments publics. Les normes appliquées par le gouvernement s'appliquent maintenant à l'instruction religieuse, et les femmes ont le droit de devenir des « morchidas », des guides religieuses secondaires au sein des communautés musulmanes.¹⁷

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

En général, les chrétiens marocains s'accordent à dire que les arrestations ont presque cessé. Un chrétien converti, aujourd'hui religieux protestant, a noté que « le harcèlement est devenu rare ».¹⁸ Mais il existe encore des pressions sociales et parfois des pressions dans le domaine de la sécurité. Très peu de convertis s'expriment, parce qu'ils craignent d'être harcelés dans la rue, agressés verbalement et – en de rares occasions – agressés physiquement.¹⁹

Le Pape François a effectué une visite officielle au Maroc en mars 2019. Il s'agissait de la première visite d'un pontife depuis 1985. Elle a été décrite comme une occasion pour lui de continuer à construire des ponts entre chrétiens et musulmans.²⁰ Au cours de sa visite, le Pape François a demandé aux catholiques de ne pas faire de prosélytisme, faisant valoir que le fait d'essayer de convertir autrui à ses propres croyances « conduit toujours à une impasse ».²¹

Interrogé sur la déclaration publique du roi Mohammed VI, effectuée lors de sa visite, et selon laquelle il « protégerait les juifs marocains ainsi que les chrétiens d'autres pays, qui vivent au Maroc », le Pape a répondu : « Je peux dire qu'au Maroc, il y a la liberté de culte, il y a la liberté religieuse, il y a la liberté d'appartenance à une croyance religieuse. Puis la liberté se développe toujours, elle croît... [...] D'autres pays, comme le Maroc, ne posent pas de problèmes, ils sont plus ouverts, plus respectueux et cherchent une certaine façon de procéder avec discrétion ».²²

D'autre part, Jawad El Hamidy, président de l'Association marocaine pour les droits et libertés religieux, a déclaré que les chrétiens veulent « une reconnaissance officielle²³ de l'existence de religions diverses, et nous voulons que

la loi souligne leur existence dans la société ».²⁴

Lors de la visite du Pape, le Roi a demandé une représentation spéciale. Elle a eu lieu à l'Institut Mohammed VI pour la formation des imams, morchidines et morchidates (prédicateurs religieux), et a consisté en un appel musulman à la prière (Addhan), un appel juif à la prière (Adonai), et un Ave Maria de Caccini.²⁵ L'Union internationale des érudits musulmans a critiqué cette représentation, estimant que « (le) principe de tolérance, de coexistence et de dialogue est un principe important ancré dans l'Islam, mais il ne signifie pas qu'il faille renoncer aux dogmes et fusionner les grands rites musulmans avec les chants de l'Église, qui contredisent notre credo et nos rituels ».²⁶ Elle a ajouté que le Coran avertissait avec vigueur de la punition divine « les contrevenants aux dogmes de cette religion ».²⁷

En avril 2019, Mustapha Ramid, Ministre d'État marocain chargé des droits de l'Homme, a déclaré dans une émission télévisée que le Maroc ne criminalisait pas l'apostasie. Il a ajouté que le code pénal condamnait pénalement la personne ayant « ébranlé » la foi d'autrui, ou converti autrui à une religion autre que l'islam, mais pas la victime qui s'est convertie.²⁸

En janvier 2020, l'ancien Président tunisien Moncef Marzouki a déclaré que des pays comme l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis et l'Égypte étaient à l'origine d'une « contre-révolution en Afrique du Nord » qui visait l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Il a souligné le cas du Maroc, où la décision du roi Mohammed VI d'inclure les islamistes dans le processus décisionnel a été considérée « par les pays de la contre-révolution comme étant une hérésie qui mérite une vengeance ».²⁹

En mai 2020, l'acteur marocain Rafik Boubker a été arrêté parce qu'il aurait insulté l'islam. Il était apparu dans un clip vidéo se moquant des mosquées et des sermons du vendredi. Plus tard, il s'est excusé auprès des Marocains, regrettant sa vidéo et ajoutant qu'il était musulman.³⁰

En juillet 2020, les tribunaux de Safi ont confirmé la peine de six mois de prison à laquelle a été condamné Mohammad Awatif Kachchach pour avoir publié sur Facebook une caricature considérée comme insultant l'islam, conformément à l'article 267 (5) du Code pénal.³¹

Selon le Morocco Jewish Times, le Maroc a décidé d'inclure l'histoire juive et la composante hébraïque dans le programme scolaire dès les premières années de scolarité.³²

En ce qui concerne la pandémie de covid-19, le Maroc a adopté des restrictions en raison de la pandémie et a décidé de fermer des lieux de culte à la mi-mars, et a interdit les déplacements non essentiels.

Le prédicateur salafiste Abou Naim est apparu sur une vidéo accusant l'État marocain « d'apostasie ». Il a été arrêté pour terrorisme.³³ Ses déclarations dans la vidéo comprenaient clairement une incitation à la violence et à la haine, ainsi qu'une grave violation de l'ordre public.³⁴

Ces restrictions – dont le couvre-feu de 19 h à 5 h du matin³⁵ – ont également affecté les œuvres de bienfaisance pendant le Ramadan, et différentes ONG ont dû s'adapter pour pouvoir aider les pauvres.³⁶ Fin mai, le Conseil scientifique suprême a publié un communiqué de presse exhortant les Marocains à faire la prière de l'Aïd Al Fitr à la maison.³⁷

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

La tendance générale est au progrès vers la liberté religieuse, mais elle est lente et semée d'embûches. Bien que des efforts aient été faits pour mieux accepter le christianisme tel qu'il est pratiqué par les étrangers, la pression sur les minorités religieuses marocaines reste importante.³⁸ Les principales revendications des chrétiens sont le droit de prier dans des églises, de se marier selon leur religion, de donner à leurs enfants des noms chrétiens, de décider s'ils veulent que leurs enfants reçoivent des cours d'instruction religieuse islamique à l'école³⁹, et le droit d'être enterrés dans des cimetières chrétiens.⁴⁰ Les minorités religieuses non reconnues sont obligées de se cacher pour prier et sont encore confrontées à des obstacles administratifs qui affectent leurs droits légaux, leur sécurité et leur statut social.

Depuis 2016, le roi a appelé à une réforme de l'éducation afin de lutter contre les idées extrémistes.⁴¹ Il a exhorté la commission qu'il a nommée à réviser les manuels scolaires et à supprimer les contenus problématiques.⁴²

En ce qui concerne la question des convertis, de la liberté de religion et de croyances en général, le Maroc est confronté à un dilemme. D'une part, le pays voudrait rester strict quant aux questions religieuses, conformément à l'école malékite de jurisprudence islamique, surtout pour éviter de déplaire à la partie la plus conservatrice de la société. Mais d'autre part, il souhaite donner une certaine image d'ouverture aux pays occidentaux. Les perspec-

tives de la liberté religieuse sont positives, mais il convient de rester prudent.

- 1 World Religion Database, <https://worldreligiondatabase.org/wrd/#/results/2613>.
- 2 Marion Joseph, 'Morocco's Christian converts pray in hiding', La Croix International, 5 janvier 2017, <https://international.la-croix.com/news/moroccos-christian-converts-pray-in-hiding/4445>.
- 3 Constitution du Royaume du Maroc, édition 2011, Ambassade du Maroc, https://www.amb-maroc.fr/_docs/_Nouvelle_Constitution_%20Maroc_2011.pdf.
- 4 Ibid.
- 5 Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada: « information sur la situation générale des musulmans convertis au christianisme, et spécifiquement de ceux convertis au catholicisme; traitement que leur réservent les islamistes et les autorités, y compris la protection offerte par les autorités » (2008-2011) <http://www.refworld.org/docid/4f4361e72.html>.
- 6 Jeffrey Jay Ruchti, op. cit.
- 7 Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 'Morocco', 2018 Report on International Religious Freedom, U.S. State Department, <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/morocco/>.
- 8 Code pénal (promulgué par Dahir n° 1-59-413 du 28 jourmada II 1382 (26 novembre 1962)), WIPO Lex, <https://wipolex.wipo.int/fr/text/568105>.
- 9 Larbi Arbaoui, 'There Is No Law That Punishes Apostasy: Moroccan Minister', Morocco World News, 9 juillet 2015, <http://www.moroccoworldnews.com/2015/07/162856/there-is-no-law-that-punishes-apostasy-moroccan-minister/>.
- 10 'Morocco's 'hidden' Christians to push for religious freedom', Africa News, 22 mars 2019, <https://www.africanews.com/2019/03/22/morocco-s-hidden-christians-to-push-for-religious-freedom//>.
- 11 Saad Eddine Lamzouqaq, 'Moroccan Christians Speak Out, Demand Their Right to Worship', Morocco World News, 1er mai 2017, <https://www.moroccoworldnews.com/2017/05/215356/moroccan-christians-speak-demand-right-worship/>.
- 12 Sonia Farid, 'Are Christians in Morocco emerging from shadows of the past?', El Arabiyah English, 22 mai 2017, <https://english.alarabiya.net/en/features/2017/05/22/Are-Christians-in-Morocco-emerging-from-shadows-of-the-past-.html>.
- 13 Larbi Arbaoui, 'Morocco Toughens Law Against Blasphemy, Sexual Harassment', Morocco World News, 2 avril 2015, <https://www.moroccoworldnews.com/2015/04/155330/morocco-toughens-law-against-blasphemy-sexual-harassment/>.
- 14 Ibid.
- 15 Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, op. cit.
- 16 Soukaina Abbou, 'Morocco's Penal Code and Public Eating in Ramadan', Morocco World News, 6 juin 2016, <https://www.moroccoworldnews.com/2016/06/188332/moroccos-penal-code-and-public-eating-in-ramadan/>.
- 17 Haim Malka, 'Morocco: Islam as the foundation of power', 28 octobre 2019, <https://www.csis.org/analysis/morocco-islam-foundation-power>.
- 18 Hamza Mekouar, 'Morocco's Christian converts emerge from the shadows', Yahoo News, 30 avril 2017, <https://sg.news.yahoo.com/morocco-s-christian-converts-emerge-shadows-040700450.html>.
- 19 Sarah Williams, 'Why Are There Hidden Christian Communities in Morocco?', Culture Trip, 27 octobre 2017, <https://theculturetrip.com/africa/morocco/articles/why-are-there-hidden-christian-communities-in-morocco/>.
- 20 « Au Maroc, une Église discrète mais active », Vatican News, 30 mars 2019, <https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2019-03/au-maroc-une-eglise-peu-visible-mais-active-papmar.html> et « François de retour du Maroc : les murs enferment, les ponts font avancer », Vatican News, 31 mars 2019, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2019-03/conference-de-presse-francois-vol-retour-maroc-papmar.html>.
- 21 « Le pape met en garde les chrétiens du Maroc contre le prosélytisme », Le Temps, 31 mars 2019, <https://www.letemps.ch/monde/pape-met-garde-chretiens-maroc-contre-proselytisme>.
- 22 Conférence de presse du Saint Père sur le vol Rabat-Rome, Vatican, 31 mars 2019, http://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2019/march/documents/papa-francesco_20190331_marocco-voloritorno.html.
- 23 C'est-à-dire des lois internationales qui respectent les libertés religieuses de chacun, et la fin de toutes les restrictions à la liberté religieuse aux Maroc. Voir « Maroc : les chrétiens en quête de liberté religieuse », Africanews, 22 mars 2019, <https://www.africanews.com/2019/03/22/morocco-s-hidden-christians-to-push-for-religious-freedom//>.
- 24 Ibid.
- 25 'Visite du pape François à l'Institut Mohammed VI', KTOTV, 30 mars 2019, <https://www.youtube.com/watch?v=FYIdvqo2dWQ>; Safaa Kasraoui, 'Singers Perform Spectacular Chants From 3 Religions for King Mohammed VI. Pope Francis', Morocco World News, 31 mars 2019, <https://www.moroccoworldnews.com/2019/03/269336/singers-perform-religions-king-mohammed-vi-pope-francis/>.
- 26 Safia Kasraoui, 'International Union of Muslim Scholars Criticizes Religious Chant Performed During Papal Visit', Morocco World News, 2 avril 2019, <https://www.moroccoworldnews.com/2019/04/269461/international-union-muslim-scholars-religious-morocco-pope-francis/>.
- 27 Ibid.
- 28 Mohammed Amine Benabou, 'Morocco's Human Rights Minister: Leaving Islam Is not Punishable by Law Morocco's', Morocco World News, 15 avril 2019, <https://www.moroccoworldnews.com/2019/04/270687/moroccos-human-rights-minister-islam-law/>.
- 29 « Marzouki : La contre-révolution cible le Maroc aussi », 20 janvier 2020, AA, <https://www.aa.com.tr/fr/politique/marzouki-la-contre-r%C3%A9volution-cible-le-maroc-aussi/1708618>.
- 30 'Moroccan actor arrested for allegedly mocking', The New Arab, 27 mai 2020, <https://english.alaraby.co.uk/english/news/2020/5/27/moroc>

can-actor-arrested-for-mocking-islam

- 31 'Moroccan authorities should quash the conviction of man charged with insulting Islam', End Blasphemy Laws, 28 juillet 2020, <https://end-blasphemy-laws.org/2020/07/moroccan-authorities-should-quash-the-conviction-of-man-charged-with-insulting-islam/>.
- 32 Simo Benbachir, 'Morocco Integrates the Hebrew Component into the School Curricula', Morocco Jewish Times, 1er décembre 2020, <https://www.mjtnews.com/2020/12/01/morocco-integrates-the-hebrew-component-into-the-school-curricula/>.
- 33 'Religion in conservative Mideast adapts to coronavirus', France 24, 22 mars 2020, <https://www.france24.com/en/20200322-religion-in-conservative-mideast-adapts-to-coronavirus>.
- 34 Simo Hadioui, 'Sheikh Abu Naïm Arrested because of coronavirus', Morocco Jewish Times, 18 mars 2020, <https://www.mjtnews.com/2020/03/18/sheikh-abu-naim-arrested-because-of-coronavirus/>.
- 35 Hamza Guessous, 'Morocco Sets Ramadan Curfew Restricting Movement From 7 p.m. to 5 a.m.', Morocco World News, 23 avril 2020, <https://www.moroccoworldnews.com/2020/04/300497/morocco-sets-ramadan-curfew-restricting-movement-from-7-p-m-to-5-a-m/>.
- 36 Rachid Elouahsoussi, 'How Coronavirus Lockdown Will Affect Charitable Giving This Ramadan', Morocco World News, 23 avril 2020, <https://www.moroccoworldnews.com/2020/04/300470/how-coronavirus-lockdown-will-affect-charitable-giving-this-ramadan/>.
- 37 Safaa Kasraoui, 'Supreme Scientific Council Urges Moroccans to Perform Eid Al Fitr Prayers at Home', Morocco World News, 20 mai 2020, <https://www.moroccoworldnews.com/2020/05/303273/supreme-scientific-council-urges-moroccans-to-perform-eid-al-fitr-prayers-at-home/>.
- 38 'Converti au christianisme, un Marocain raconte ses ennuis avec les autorités', Yabiladi, 29 janvier 2019, <https://www.yabiladi.com/articles/details/73954/converti-christianisme-marocain-raconte-ennuis.html>.
- 39 'Moroccan Christians organise themselves to defend their rights', Evangelical Focus, 7 avril 2017, http://evangelicalfocus.com/world/2469/Moroccan_Christians_are_organised_to_defend_their_rights.
- 40 Aida Alami, 'Pope Francis' Visit to Morocco Raises Hopes for Its Christians', The New York Times, 29 mars 2019, <https://www.nytimes.com/2019/03/29/world/africa/pope-francis-morocco-christians.html>.
- 41 Bradley Davis, 'Educator of the Faithful: The Power of Moroccan Islam', Hudson Institute, 27 janvier 2020, <https://www.hudson.org/research/15663-educator-of-the-faithful-the-power-of-moroccan-islam>.
- 42 Myriam Ait Malk, 'Morocco to Clear Out Discriminatory Content From School Textbooks', Morocco World News, 21 juin 2016, <https://www.moroccoworldnews.com/2016/06/189641/morocco-to-clear-out-discriminatory-content-from-school-textbooks/>.